

ARRETE N° 2017-101-PM du 13 Mars 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise Signaux Girod Val de Saône par l'intermédiaire de Monsieur, POUYET Patrice demeurant Espace d'Activités les Berthilliers 71850 CHARNAY les MACON, visant à effectuer des travaux de réfection du passage piéton situé route de la Roseraie (RD980) à Cluny

ARRETONS

ARTICLE 1

La circulation sera alternée selon les besoins du demandeur du jeudi 16 Mars 2017 au vendredi 17 Mars 2017 de 7h30 à 18h00 route de la Roseraie (RD980) à Cluny.

ARTICLE 2

Le demandeur sera tenu de mettre en place toute la signalisation et pré signalisation correspondantes à l'article 1^{er} du présent arrêté municipal, à savoir :

- Panneau d'information concernant l'alternat
- Mise en place d'un alternat manuel ou automatique
- Affichage du présent arrêté municipal,
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité.

ARTICLE 3

Le demandeur sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

Le demandeur sera tenu d'informer les riverains du présent acte.

ARTICLE 5

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 6

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le Responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.

Affiché le

15 MARS 2017

